



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 18 JUIN 2021

Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

Le 18 juin 2021, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Village sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : M. LANDON Bruno (pouvoir donné à M. CHAMBARD Jean-Pierre), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir donné à M. DORGET Alexandre)

Date de convocation	: 14/06/2021
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13

Madame THENET Michèle a été désignée
secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du compte-rendu du 05 mai 2021

2- Affaires foncières et droits de préemption

- DIA appartement - Route de Nonglard
- DIA appartement - Route de Poisy
- DIA appartement - Route de Poisy
- DIA maison B276 - Route de Nonglard
- DIA parcelle B1205 - Chemin des Quarts
- DIA parcelle A 1296, 1309, 1320- lieu-dit « Les Chézards »
- DIA parcelles AB1152-AB1174- lieu-dit « Les Tâtes »
- DIA parcelle A 1342-Chemin des Cézards
- Acquisition foncière Route de Chavanod-Gorges du Fier

3- Finances

- Taxe foncière sur les propriétés bâties-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Taxe d'habitation-Majoration de la cotisation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale
- Diagnostic énergétique, technique et photométrique-Eclairage public
- Ligne ouverture de trésorerie
- Aide financière Ma Pause Beauté

4- Convention au profit du SYANE

5- Questions et informations diverses

1-APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 05 MAI 2021

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 05 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'autorise à ajouter les points suivants à l'ordre du jour:

- Comité consultatif : Désignation d'un membre
- Fixation des tarifs des services périscolaires

2-AFFAIRES FONCIERES ET DROITS DE PREEMPTION

-DROIT DE PREEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- DIA 074 152 21 X0012, présentée par Maître Maxime FAVRE, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de M. et Mme BRUNEEL Romuald, relative à la vente d'un appartement de 63,19 m² habitables au 1^{er} étage et une cave, situé sur les parcelles cadastrées AB 711 (276 m²), AB 879 (307 m²), AB 880 (4 m²), AB 881 (7 m²), AB 895 (2 818 m²), AB 898 (1 m²), sis 148 route de Nonglard, en zone Uv du PLU, au prix de 248 000 € (dont 10 000 € de mobilier) et 12 000 € de commission.

- DIA 74 152 21 X 0013, présentée par Maître Bernard PACAUD, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. et Mme Jean-Baptiste BEBA et relative à la vente d'un appartement de 64.00 m² au RDC avec une cave et 2 garages, situé sur les parcelles cadastrées AB 1015 (476 m²) et AB 1016 (18 m²), AB 1017 (111 m²), AB 1018 (253 m²), AB 1019 (580 m²) et AB 1020 (984 m²), sis 258 route de Poisy, en zone Uv du PLU, au prix de 315 000 € dont 4 000 € de mobilier.

- DIA 74 152 21 X 0014, présentée par Maître Nathalie AYMONIER-MERLIN, Notaire à Annecy (74), pour le compte de Mme Patricia VILCOQ et Consorts PROVENCE et relative à la vente d'un appartement de 64.38 m² avec une cave, un emplacement et un garage, situé sur les parcelles cadastrées AB 1015 (476 m²) et AB 1016 (18 m²), AB 1017 (111 m²), AB 1018 (253 m²), AB 1019 (580 m²) et AB 1020 (984 m²), sis 258 route de Poisy, en zone Uv du PLU, au prix de 380 000 € (dont 15 000 € de mobilier) et 15 000 € de commission.

- DIA 74 152 21 X 0015, présentée par Maître Elodie JOLY, Notaire à Epagny Metz-Tessy (74), pour le compte de M. et Mme GRAVILLON Jean-Paul et relative à la vente d'une maison de 162 m², située sur la parcelle B 276, d'une superficie totale de 2 360 m², sise 415 route de Nonglard, en zone U du PLU, au prix de 782 920 € dont 24 400 € de mobilier et de 30 620 € de commission.

- DIA 074 152 21 X 0016, présentée par Maître Franck AYMONIER, Notaire à Annecy (74), pour le compte de Monsieur et Madame Jean-Pierre ION et relative à la vente portant sur une partie non bâtie de la parcelle cadastrée section B 1205 pour 550 m², sise 161, chemin des Quarts, en zone U du PLU, au prix de 100 000 €, soit 181.81 €/m².

- DIA 074 152 21 X0017, présentée par Maître Franck AYMONIER, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de la SAS AXE et KP représentée par M. Robert DUNOYER et relative à la vente d'une maison de 103 m² habitables, située sur les parcelles A 1297, 1310 et 1321, d'une superficie totale de 289 m², sise au lieu-dit « Les Chézards » - Lot 15, en zone U du PLU, au prix de 527 507,00 €.

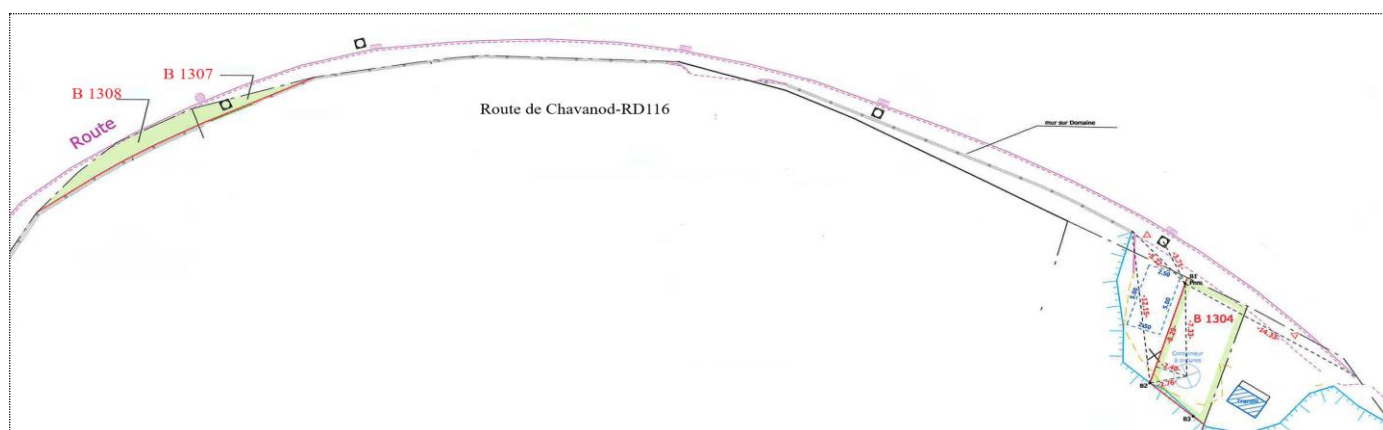
- DIA 074 152 21 X0018, présentée par Maître Alexandre LONCHAMPT, Notaire Associé à Annecy (74), pour le compte de M. Nourredine ATTATRA et M. Maurice MIEVRE et relative à l'échange sans soulte des biens cadastrés AB 1152 d'un contenance de 177 m² et AB 1174 d'une contenance de 115 m² issu de la parcelle AB 250, sis au lieu-dit « Les Tâtes », en zone U du PLU (et OAP3 pour la parcelle AB 1174), et évalués à 2 000 € chacun.

- DIA 074 152 21 X0019, présentée par la SELARL Inférence notaires, Notaires associés à ANNECY (74), pour le compte de Monsieur et Madame Jacky et Sylviane VIRLA, relative à la vente d'une parcelle de terrain non bâtie, d'une superficie totale de 800 m² et cadastrée A 1342, issue de la propriété cadastrée A 776, d'une superficie totale de 2 289 m², sise 436 chemin des Cézards, en zone U du PLU, au prix de 350 000 € (soit 437.50 €/m²).

-ACQUISITIONS FONCIERES

Suite aux aménagements routiers Route de Chavanod et à l'implantation d'un Point d'Apport Volontaire, il y a lieu de régulariser l'emprise foncière des équipements créés.

La commune souhaite donc se porter acquéreur des parcelles B 1304 (45m²), B1307 (6m²) et B 1308 (15m²) appartenant à la Société des Galeries des Gorges du Fier.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide d'acquérir les parcelles B 1304 (45m²), B1307 (6m²) et B 1308 (15m²) d'une surface totale de 66m² au prix de 15€ le m², pour un montant total de 990€.
- Décide d'incorporer les parcelles B1308 et B 1307 au domaine public communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera reçu en la forme administrative ou notariée et tout document relatif à cette acquisition.
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2021, chapitre 21.

3-FINANCES

- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose au conseil que la suppression de l'exonération de deux ans pour tous les locaux d'habitations avait été décidée le 11 juillet 2001. Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales, l'article 1383 du code général des impôts a été modifié et la délibération prise ne s'appliquera plus à compter du 01/01/2022.

Les nouvelles dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter (entre 40% et 90% de la base imposable) l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire propose de limiter l'exonération à 40% de la base imposable pour les nouvelles constructions, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et de maintenir l'exonération complète aux immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après délibération,

- à l'unanimité : **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable,

- à 8 voix Pour, 6 voix Contre et 1 Abstention : **Décide** d'appliquer également cette limitation de l'exonération à tous les immeubles à usage d'habitation y compris à ceux qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- à l'unanimité : **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-TAXE D'HABITATION- Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte-tenu du caractère touristique de la commune et des résidences secondaires implantées sur Lovagny, Monsieur le Maire propose aux conseillers de mettre en place cette majoration.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal a débattu sur le taux de cette majoration et la possibilité de procéder en deux temps afin de ne pas majorer la cotisation d'un taux de 50% dès 2022; 5 conseillers étant pour un taux de 50% et 8 conseillers étant pour un taux de 30%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 8 voix Pour, 5 voix Contre et 2 Abstentions :

-Décide de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

-Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

-SYANE-Diagnostic énergétique, technique et photométrique-Programme 2021

Le Syane envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, le diagnostic des installations d'éclairage public, conformément au plan de financement annexé :

Le montant global est estimé à	4 860€
avec une participation financière communale s'élevant à :	2 848€
et des frais généraux s'élevant à :	146€

Mme Anne MUNIER, conseillère municipale, explique que ce diagnostic consiste en un inventaire avec géo-référencement des ouvrages d'éclairage public, un rapport d'analyse autour de la sécurité des installations, les performances énergétiques et leur impact environnemental et la qualité du service d'éclairage public. Un schéma directeur de rénovation chiffré sera établi, ciblant les actions à mener et les priorités d'intervention. Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte de lancer le diagnostic de l'éclairage public
 - Approuve le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 4 860€ avec une participation financière communale s'élevant à 2 848€ et des frais généraux s'élevant à 146€
 - S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 60 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 88€ sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
 - S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 1 709€.
- Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif.

-Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 17 juin 2020, la ligne de trésorerie avait été renouvelée auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 100 000 €, afin de pallier aux besoins ponctuels de trésorerie durant la gestion annuelle des dépenses et dans l'attente du versement de certaines recettes prévues. Il rappelle également que les tirages effectués sont non budgétaires, seuls les frais financiers générés par la ligne de trésorerie apparaissent dans le budget de la commune.

Cette ligne de trésorerie étant arrivée à son terme, une consultation a été réalisée.

La Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel, la Banque Postale et le Crédit Agricole ont répondu à la consultation. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces offres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide de contracter une ligne de trésorerie à court terme de 100 000 € auprès du Crédit Mutuel.
 - Taux: Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,60 point
 - Commission d'engagement: 150€
 - Commission de non utilisation : 0.15% calculée sur le montant non utilisé
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cette ligne de trésorerie, selon les conditions ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement des frais et des intérêts générés sont prévus au Budget Primitif 2021.

- Remise sur les loyers des commerces titulaires d'un bail communal

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2020 le conseil municipal a décidé d'exonérer les loyers des professionnels n'ayant pas eu d'activité, pendant la durée totale de l'arrêt d'exploitation dû au 1^{er} et 2^{ème} confinement.

Suite aux mesures renforcées en Haute-Savoie, le cabinet d'esthétique Ma Pause Beauté a subi une nouvelle fermeture administrative du 04 avril au 18 mai 2021 et a sollicité la commune afin de savoir si elle envisageait un report, une exonération partielle ou totale du loyer suite à cette nouvelle période de fermeture. Madame Dominique ALVIN, conseillère municipale, présente le compte-rendu de son entretien avec les associées au sujet de la situation financière et comptable du cabinet qui a démarré son activité en octobre 2018 et a subi 4 mois et demi de fermeture administrative depuis mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide d'exonérer les loyers des mois d'avril et mai du salon d'esthétique Ma Pause Beauté.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2021 au chapitre 67.

4-Convention de superposition d'affectation d'une partie de la parcelle AB 1053 au profit du SYANE

Le SYANE a mandaté l'entreprise SERFIM pour réaliser le déploiement du réseau en fibre optique sur la commune de Lovagny. Pour permettre la réalisation de ces travaux, le bureau d'études SERFIM sollicite, pour le compte du SYANE, une superposition d'affectation sur une partie du terrain situé sur la parcelle AB 1053 en vue de son affectation à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques et afin d'y implanter une armoire de rue, d'une chambre télécom et d'y enfouir des artères de télécommunications par la signature de la convention annexée à la présente délibération.

La parcelle AB 1053, sur laquelle est implanté le terrain de tennis, est affectée au service public des sports et loisirs. Monsieur le Maire indique que la nouvelle affectation est compatible avec l'affectation actuelle car la partie du terrain nécessaire à l'implantation des équipements a une superficie de 14m² et est située à l'extérieur du terrain de tennis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-Accepte qu'une partie de la parcelle AB 1053 d'une superficie de 14m² fasse l'objet d'une superposition d'affectation au profit du service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communications électroniques dont le SYANE a la charge.

-Accepte les termes de la convention ci-annexée en précisant que ceux-ci s'appliqueront uniquement sur l'emprise de l'ouvrage de télécommunication définie dans la convention, soit sur une surface de 14m².

-Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5- COMITE CONSULTATIF

Monsieur le Maire rappelle la constitution des comités consultatifs lors de la séance du 9 septembre 2020.

Suite à la candidature de Mr Yves POSIERE au comité consultatif environnement et développement durable, il convient de statuer sur sa désignation.

ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	
Elus	Membres extérieurs
-Bernard MIGUET-Président	-René MIGUET
-Jérémy VANHOUTTE	-Elsa BELLO
-Anne MUNIER	-Xavier COURTOIS
-Claire DUSSOLLIET-BERTHOD	-Gilles REBOUX
-Bruno LANDON	-Christophe JOANBLANQ
-Jean-Pierre CHAMBARD	-Maurice MIEVRE
	-Yves POSIERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mr Yves POSIERE en tant que membre extérieur au conseil municipal au sein du comité consultatif environnement et développement durable.

6- FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES

Il est proposé de maintenir les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2017 pour l'année scolaire 2021/2022 comme suit :

Restaurant scolaire

- Quotient familial inférieur à 625€	2.75€
- Quotient familial compris entre 625€ et 720€	3.75€
- Quotient familial égal ou supérieur à 720€	4.85€
- Pénalité pour repas enfant hors inscription	10.00€
- Tarif adulte	10.00€
- Pénalité pour absence des parents à leur permanence	30.00€

Garderie périscolaire

- 07 h 30 / 08 h 30	2.10€
- 08 h 00 / 08 h 30	1.45€
- 16 h 30 / 17 h 00 (y compris goûter)	2.00€
- 17 h 00 / 17 h 30	1.45€
- 17 h 30 / 18 h 00	1.45€
- 18 h 00 / 18 h 30	1.45€
- Pénalité pour retard des parents à la garderie périscolaire	
Après 18 h 30 (après 3 notifications de dépassement d'horaires)	30.00€

Dossiers d'inscription par famille

- Pour l'utilisation d'un seul service	16.00 €
- Pour l'utilisation des deux services	24.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Fixe les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire selon la grille ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

A-Taxe sur les logements vacants

Mme Dominique ALVIN, conseillère municipale, demande à ce que la commune réfléchisse à l'instauration de la taxe sur les logements vacants. Monsieur le Maire précise que ce point sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

B- Demande de participation pour le financement de vélos électriques au profit des gendarmes de l'arrondissement d'Annecy

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention du commandant de la communauté de brigades d'Annecy-Meythet. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

C-APE-Gratis Feria

L'Association des Parents d'Elèves souhaite organiser une zone de gratuité ouverte à tous les Lovagniens du 15 au 16 octobre, afin de promouvoir l'économie circulaire, le thème étant les enfants (vêtements, jeux, livres..). Avis favorable de la commune pour la mise à disposition de la salle de la maison du village.

D-Mail du collectif « Non à l'antenne relais sur la Montagne d'Age »

Monsieur le Maire donne lecture du mail du collectif.

Il précise que depuis le conseil du 05 mai, le groupe de travail s'est réuni et a décidé de ne pas donner une suite favorable à la proposition de convention de la société ATC France, aucun projet d'installation d'antenne à la Montagne d'Age n'est en discussion.

La séance est levée à 22h30

Prochains conseils municipaux :

Mercredi 21 juillet -18h30

Mercredi 15 septembre - 20h00

Vendredi 15 octobre – 20h00

Mercredi 10 novembre - 20h00

Vendredi 15 décembre – 20h00